

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MARS 2026

(Date de convocation : 26 Février 2026)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	25
Absents excusés ayant donné procuration :	4
Absent excusé non représenté :	/
Absent non excusé :	/
Votants :	29

L'An deux mille vingt-six et le quatre Mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Laurent COMTAT, Premier Adjoint au Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Monsieur Gêrôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE, Madame Sabrina BOHIGUES, Monsieur Patrick MONTY.

Pouvoirs : Madame Nadège BOISSIN (procuration à Madame Aurélie DEVEZÉ), Monsieur Guillaume PASCAL (procuration à Madame Valérie PEYRACHE), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur Laurent COMTAT), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gêrôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Avenant à la convention de mise à disposition du stand de tir
par la Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue dans le cadre de la formation
des agents de la Police Municipale

Monsieur VIAU expose à l'Assemblée que par décision municipale n° DM/31/1.1/2021-74 en date du 10 septembre 2021, Monsieur le Maire a approuvé la convention de mise à disposition d'un stand de tir pour la formation obligatoire des agents de la Police Municipale par la Ville de l'Isle sur la Sorgue.

Cette convention a été conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année et dans une limite de 6 ans.

Le tarif de mise à disposition a été fixé initialement à 35 euros par agent et par séance et a été porté à 35,70 euros par avenant n°1 en date du 17 janvier 2023.

Par courrier en date du 9 janvier 2026, la Ville de l'Isle sur la Sorgue a informé la commune de sa décision d'actualiser par avenant le tarif de mise à disposition du stand de tir afin de tenir compte de l'évolution des charges et de l'entretien de cet équipement en le passant à 40 euros par agent et par séance, soit une augmentation de 14 % du tarif initial.

.../...

Compte tenu de ces éléments, Monsieur VIAU invite le Conseil Municipal à approuver l'avenant correspondant.

LE CONSEIL :

VU l'exposé de Monsieur VIAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le courrier de la Mairie de l'Isle sur la Sorgue en date du 9 Janvier 2026 relatif à la décision d'actualisation des tarifs de mise à disposition du stand de tir,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition du stand de tir par la Ville de l'Isle-sur-la-Sorgue dans le cadre de la formation des agents de la Police Municipale, tel qu'annexé à la présente.

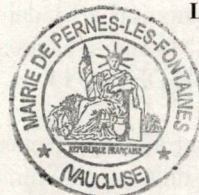
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

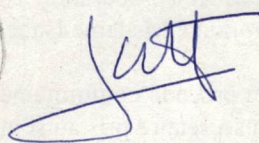
Le Secrétaire de Séance



Gérome VIAU



Pour extrait conforme,
Le Premier Adjoint au Maire,



Laurent COMTAT

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 26 Mars 2026

Publiée le : 26 Mars 2026